
Tout savoir sur l'assurance-vie

Les Essentiels



SMA **VIE**

L'ASSURANCE-VIE
une solution
pour tous

p.01

BIEN CHOISIR
son contrat

p.03

**COMMENT
FONCTIONNE**
son contrat

p.08

**DÉSIGNER
LES BÉNÉFICIAIRES**
de son
assurance-vie

p.11

LA FISCALITÉ DE
l'assurance-vie

p.14

QUELQUES
mots clés

p.17

L'assurance-vie

une solution pour tous

L'assurance-vie est le placement préféré des Français. Elle représente à elle seule près de 40 % de leur patrimoine financier. Malgré cela, l'assurance-vie n'est pas toujours bien connue. Elle recèle pourtant nombre d'avantages et offre une souplesse sans équivalent pour gérer son épargne sur le long terme.

L'ASSURANCE-VIE EST UNE SOLUTION D'ÉPARGNE ADAPTÉE À TOUS LES PROJETS

L'assurance-vie est un contrat conclu avec une compagnie d'assurance qui permet d'épargner à moyen et long terme en vue de se constituer un capital et de le faire fructifier. Elle peut être utilisée comme un simple placement financier mais aussi comme un outil de transmission de son patrimoine. L'assurance-vie trouve donc sa place dans le patrimoine de chaque Français quels que soient son âge, son niveau de revenus et ses objectifs.

Voici toutes les bonnes raisons de posséder une assurance-vie.

► Se constituer une épargne pour financer un projet : un achat immobilier, les études des enfants, un coup de cœur...

Avec l'assurance-vie, vous pouvez mettre de l'argent de côté à votre rythme. Vous versez sur votre contrat quand vous avez des rentrées d'argent ou vous programmez des versements réguliers. Vous épargnez ainsi dans la durée sans presque y penser.

À tout moment, en fonction de votre situation financière, vous pouvez suspendre vos versements, les diminuer ou au contraire les augmenter.

IMPORTANT :
votre argent n'est pas bloqué. Vous le récupérez quand vous le souhaitez (voir page 09).

► Faire fructifier un capital

L'assurance-vie permet d'accéder à plusieurs supports d'investissement. Vous êtes libre de choisir celui ou ceux qui vous correspondent. Choisissez la sécurité en plaçant votre argent sur un support en euros ou investissez sur les marchés financiers (actions, obligations, immobilier) tout en supportant un risque de perte en capital.

Vous pouvez à tout moment changer la répartition de votre épargne entre les différents supports pour être toujours en adéquation avec votre profil d'investisseur et vos objectifs.



Bien choisir son contrat

L'assurance-vie est une solution modulable qui permet de choisir ses supports d'investissement en fonction de son profil et du niveau de risque que l'on est prêt à accepter.

LES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

► Le fonds en euros

Ce support présente un atout majeur : il permet de sécuriser son épargne. L'argent placé sur le fonds en euros est, en effet, garanti par l'assureur quelle que soit l'évolution des marchés financiers. L'épargnant est ainsi assuré de pouvoir récupérer les sommes qu'il a placées sur le fonds en euros quoi qu'il arrive (après déduction des frais et des avances en cours le cas échéant – voir page 10).

Le fonds en euros génère des intérêts. Ces intérêts sont définitivement acquis à l'épargnant : ils s'ajoutent chaque année à l'épargne constituée sur le contrat.

Depuis plusieurs années, le taux de rémunération des fonds en euros est relativement faible. Afin de garantir la sécurité des sommes placées sur les fonds en euros, les assureurs placent majoritairement les sommes qui leur sont confiées sur les marchés obligataires. Or, les rendements des obligations d'État sont depuis plusieurs années à un niveau

historiquement très bas. Ceci explique l'actuelle faible rémunération que peuvent servir les assureurs sur les fonds en euros.

Néanmoins, dans les contrats d'assurance-vie les plus performants, le fonds en euros affiche une rémunération supérieure, à ce jour, à celle d'autres placements sans risques tels que les livrets réglementés et le livret A.

► Les supports en unités de compte

Une unité de compte, ou UC, est un support d'investissement financier. Elle est composée de valeurs mobilières telles que des parts d'OPC (organismes de placement collectif : SICAV, FCP...). Ces OPC peuvent être investis dans des actions, des obligations, des supports monétaires... La performance d'une UC est donc directement liée aux variations des marchés financiers et peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.



Comment fonctionne son contrat

L'assurance-vie a un fonctionnement spécifique à bien connaître pour profiter pleinement de ses nombreux atouts.

LES ACTEURS DU CONTRAT

L'assurance-vie est un contrat impliquant différents acteurs :

- **l'assureur** : c'est la société qui gère le contrat conformément aux dispositions fiscales et sociales en vigueur et à la loi française.
- **l'adhérent** : il s'agit de la personne signant le bulletin d'adhésion. Il verse l'argent sur le contrat et désigne le bénéficiaire de son épargne en cas de décès.
- **l'assuré** : c'est la personne sur laquelle repose le risque. C'est son décès qui entraîne le versement au bénéficiaire de l'épargne constituée sur le contrat. En assurance-vie, l'assuré est bien souvent la même personne que l'adhérent.
- **le bénéficiaire** : il s'agit de la ou les personne(s) désignée(s) par le souscripteur pour percevoir les montants garantis par le contrat au décès de l'assuré.

LA SOUSCRIPTION

La date de souscription est essentielle. C'est elle qui sera prise en compte pour définir la fiscalité applicable à votre contrat (voir page 14). C'est pourquoi, il est conseillé de souscrire un contrat le plus tôt possible pour « prendre date » quitte à verser une petite somme à l'ouverture.



LES VERSEMENTS

Chacun alimente son contrat comme il le souhaite. Vous pouvez ainsi réaliser :

- **un versement unique** : c'est-à-dire un seul versement à l'ouverture du contrat ;
- **des versements libres** : vous versez ce que vous voulez en fonction de vos rentrées d'argent (un montant minimum est néanmoins fixé par votre assureur) ;
- **des versements réguliers** : vous pouvez effectuer des versements périodiquement ou, pour plus de confort, mettre en place un programme de versements. Vous définissez alors le montant et la périodicité de vos virements (mensuelle, trimestrielle...), sachant que vous pouvez à tout moment modifier ou interrompre ce programme.

Bien entendu, vous pouvez combiner versements programmés et versements libres. Avec les versements programmés, vous épargnez régulièrement sans y penser. Lorsque vous le pouvez, vous réalisez un versement complémentaire pour donner un coup de pouce à votre épargne.

Désigner les bénéficiaires de son assurance-vie

Un contrat d'assurance-vie est un outil essentiel de la transmission de patrimoine. Lorsque l'assuré décède, l'épargne qu'il a constituée sera, en effet, versée au(x) bénéficiaire(s) qu'il a choisi(s). Il les désigne dans la clause bénéficiaire.

La rédaction de la clause bénéficiaire est primordiale. Un contrat qui ne contiendrait pas cette clause ou qui aurait une clause bénéficiaire imprécise, ambiguë ou nulle entraînerait deux conséquences :

- l'épargne transmise sera soumise aux droits de succession et ne profitera pas du régime fiscal avantageux de l'assurance-vie ;
- l'épargne sera transmise entre les héritiers selon les règles légales en matière de succession. Vous ne pourrez pas privilégier un tiers ou améliorer la situation d'un héritier en transmettant à cette personne votre assurance-vie (dans le respect

des règles légales en matière de succession et de la réserve dévolue à vos héritiers).

La désignation du bénéficiaire peut également être effectuée par acte sous seing privé, ou par acte authentique ou par avenant à l'adhésion.



À SAVOIR :

au décès de l'assuré, le bénéficiaire peut accepter de recevoir l'épargne constituée sur le contrat d'assurance-vie mais il peut également y renoncer (voir ci-dessous).

BIEN RÉDIGER SA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

La désignation du bénéficiaire est effectuée lors de l'ouverture du contrat. L'assuré a le choix : il peut opter pour la clause bénéficiaire dite « standard » proposée par son assureur ou rédiger lui-même la clause.

► La clause bénéficiaire « standard »

SMAvie met à la disposition de ses sociétaires une clause bénéficiaire « standard » rédigée, à ce jour, de la manière suivante : « le conjoint ou partenaire de Pacs de l'assuré, à défaut et par parts égales les enfants de l'assuré nés ou à naître, vivants ou représentés par suite de prédécès ou de renonciation au bénéfice, à défaut les héritiers légaux de l'assuré ».

Si vous optez pour cette clause, c'est votre conjoint ou partenaire de Pacs qui recevra à votre décès la totalité du capital. Si ce dernier est décédé ou s'il renonce au bénéfice du contrat, le capital sera partagé entre vos enfants à parts égales, y compris avec vos enfants nés depuis la signature du contrat.

Il peut arriver que l'un des enfants soit décédé ou qu'il renonce au bénéfice du contrat, ce sont alors ses enfants (vos petits-enfants) qui percevront la quote-part du capital qu'aurait dû percevoir cet enfant. Enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfants et de petits-enfants, le capital sera partagé entre vos héritiers légaux en fonction de leurs droits respectifs dans la succession.

Il est tout à fait possible de ne pas choisir cette clause type et de préférer une rédaction personnelle. Vous pouvez ainsi prévoir de transmettre un capital à un autre membre de votre famille, à un ami ou même à une association. Attention toutefois à ne pas léser vos héritiers réservataires, c'est-à-dire les personnes ayant droit à une part minimale de votre succession.



POUR EN SAVOIR PLUS :

demandez à votre conseiller le Guide SMAvie de la Transmission de patrimoine.

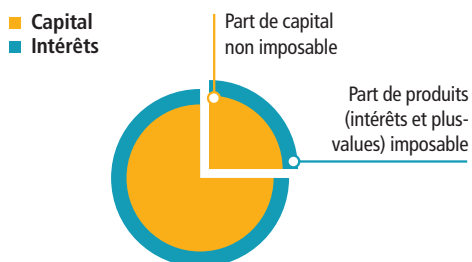
La fiscalité de l'assurance-vie

L'assurance-vie bénéficie d'un cadre fiscal spécifique. C'est l'un de ses nombreux atouts. Pendant la phase d'épargne, les revenus générés par le contrat ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu. Ce n'est qu'à l'occasion d'un rachat que ces revenus sont imposables. En outre, l'épargne présente sur le contrat bénéficie d'un régime fiscal avantageux en cas de transmission par décès.

LA FISCALITÉ EN CAS DE RACHAT

► 1. Base d'imposition

Lorsque vous faites un rachat sur votre contrat, la somme récupérée se compose d'une part de capital et d'une part d'intérêts et/ou de plus-values (ce que l'on appelle les produits du contrat). Seule la part des produits comprise dans le rachat est imposable.



À RETENIR :
en cas de rachat, seuls les produits réalisés sur le contrat d'assurance-vie sont imposables

En cas de rachat partiel de votre épargne : seul le montant des produits compris dans le montant racheté est imposable.

Exemple : Vous avez placé 10 000 € sur votre assurance-vie. Votre épargne s'élève désormais à 13 000 € et vous souhaitez récupérer 1 000 €. Vous serez imposé uniquement sur la part des produits compris dans les 1 000 €, soit 230 €.

La formule de calcul est la suivante :
Produits imposables = montant du rachat – (montant des sommes versées x valeur du rachat / montant total du contrat au moment du rachat).

En cas de rachat total de votre épargne :

la totalité des produits accumulés depuis l'ouverture du contrat est imposable.

Exemple : Vous avez placé 10 000 € sur votre assurance-vie. Votre épargne s'élève désormais à 13 000 € et vous souhaitez la récupérer.

Vous serez imposé uniquement sur les produits générés par le contrat soit : 13 000 – 10 000 = 3 000 €.

► 2. Taux d'imposition

Versements antérieurs au 27 septembre 2017

Vous avez le choix entre :

- intégrer les produits imposables dans votre revenu. Ils seront alors soumis à l'impôt sur le revenu ;
ou
- opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire dont le taux varie en fonction de la durée d'ancienneté du contrat à la date du rachat.

Ancienneté de contrat	Taux du prélèvement forfaitaire*
moins de 4 ans	35 %
entre 4 et 8 ans	15 %
plus de 8 ans	7,5 %

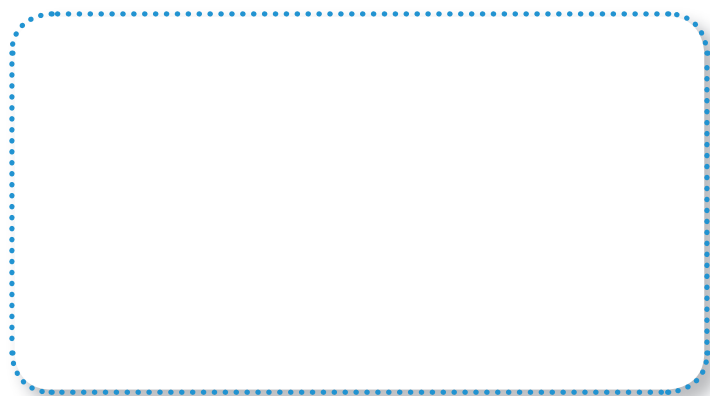
* + prélèvements sociaux (17,2 % au 1^{er} janvier 2019)

Versements à compter du 27 septembre 2017

Lorsque le rachat concerne des versements réalisés à compter du 27 septembre 2017, les produits compris dans le montant racheté sont soumis à une imposition forfaitaire globale (sauf si vous choisissez l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu). Cette imposition forfaitaire est composée de 2 éléments :

- un prélèvement au titre des prélèvements sociaux ;
- un prélèvement forfaitaire unique (PFU, également appelé « Flat Tax ») au titre de l'impôt sur le revenu. Son taux varie notamment en fonction de l'ancienneté du contrat.

Pour toute autre information,
contactez directement votre Conseiller



Retrouvez-nous sur
www.smavie.fr

SMA **VIE**

SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - Entreprise régie par le Code des Assurances
775 684 772 RCS Paris - Code APE 65 11 Z - Siège social et Direction Générale: 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 Paris cedex 15

EN PARTENARIAT AVEC :

l'Auxiliaire
Epargne - Retraite - Prévoyance **Vie**

MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE DES PROFESSIONNELS
DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS - Société d'assurance
mutuelle à cotisations fixes - Entreprise régie par le Code des
Assurances - 50, cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon
cedex 06 - RCS Lyon D 324 774 298 000 16



ACTE vie
Filiale de la CAM btp

Filiale de la CAM btp

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE ET DE CAPITALISATION -
SA à Directoire et Conseil de Surveillance - Société régie par le Code
des Assurances - Espace Européen de l'Entreprise - 14 avenue de
l'Europe - 67300 Schiltigheim - 343 030 748 RCS Strasbourg